

## + de services

### AUX USAGERS

- Un service joignable gratuitement pour des conseils ou des renseignements.
- Un technicien pouvant se rendre à votre domicile gratuitement en cas de besoin.
- Des aides financières pour vous aider à réhabiliter votre équipement autonome

## Bon à savoir

### EN CAS DE VENTE DE VOTRE LOGEMENT, N'OUBLIEZ PAS VOTRE ASSAINISSEMENT !

#### Un contrôle de votre installation individuelle est indispensable

- Pour la vente, le propriétaire doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC daté de moins de 3 ans. Ce document est annexé à la promesse de vente.
- Contactez-nous dès la mise en vente de votre logement pour disposer de ce rapport à la signature du compromis de vente.
- N'oubliez pas également de prévenir le service du nom du nouvel acquéreur après la signature.

### EN CAS DE RÉHABILITATION OU DE CRÉATION D'UN LOGEMENT NEUF

Un examen de votre projet d'assainissement et une vérification de la bonne exécution des travaux par nos services

Une aide au montage de votre dossier de financement d'un éventuel prêt à taux zéro est possible. Pensez-y !

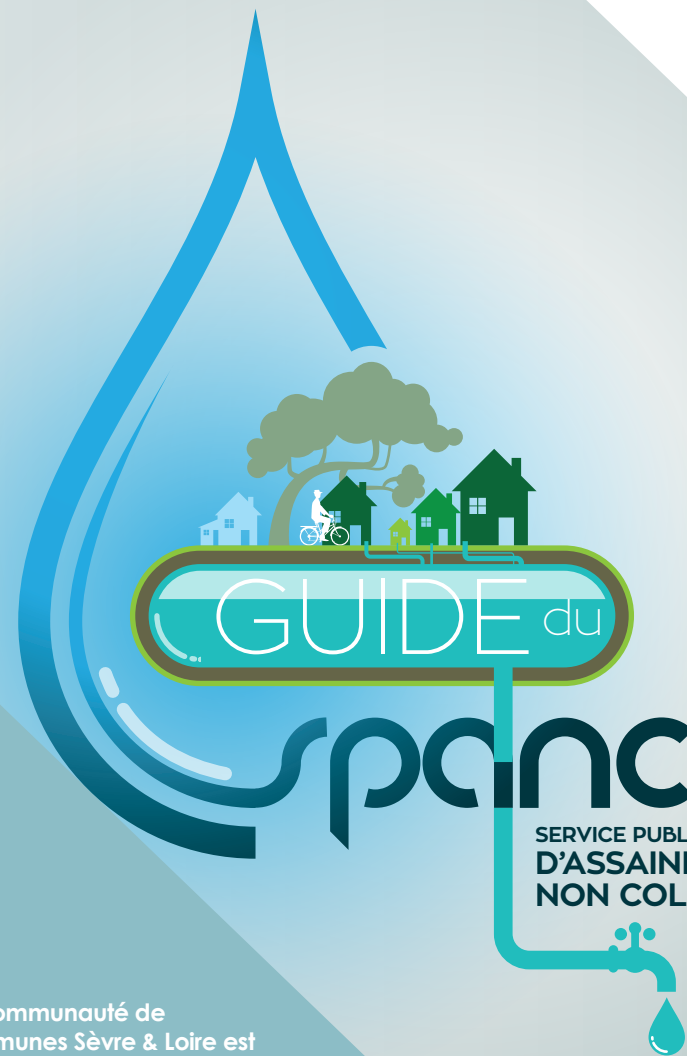
#### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

9h-12h30 • 13h30-17h  
Accueil du pôle 02 51 71 75 71  
Portable 06 86 67 40 77  
spanc@cc-sevreloire.fr

Communauté de commune  
Sèvre & Loire  
Pôle Patrimoine & Environnement  
Centre technique communautaire  
ZA de la Sensive  
63, rue Jean Monnet  
La Chapelle-Basse-Mer  
44450 Divatte-sur-Loire  
www.cc-sevreloire.fr

La Communauté de  
communes Sèvre & Loire est  
née de la fusion des communautés  
de communes Loire-Divatte  
et de Vallet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le service Assainissement  
Non Collectif doit être harmonisé.  
Un nouveau règlement du service  
a été validé par le conseil  
communautaire du 18 janvier 2017.



# Quelles évolutions dans le fonctionnement du service ?

## UN NOUVEAU MODE DE FACTURATION

**Avant le 31 décembre 2016, les deux intercommunalités avaient leur fonctionnement propre :**

- sur le territoire de Loire-Divatte, une redevance ponctuelle à la prestation pour un contrôle tous les 8 ans,
- sur le territoire de la CC de Vallet, une redevance annuelle pour un contrôle tous les 7 ans.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau fonctionnement pour tout le territoire**

**de la nouvelle Communauté de communes Sèvre & Loire :**

- une redevance forfaitaire de 20 € par an,
- 1 seule facture "eau & assainissement".

## UNE REDEVANCE FORFAITAIRE DE 20 €/AN

### Pour qui ?

- Pour les locataires ou propriétaires d'un logement ou bâtiment produisant des eaux usées et non raccordés à l'assainissement collectif.
- Pour les propriétaires de bâtiment inoccupé.

### Pour quoi ?

1 visite périodique obligatoire tous les 8 ans et en cas de besoin, une visite de conseil ponctuel.

### Comment ?

**1 seule facture « eau & assainissement ».**

La facture d'assainissement non collectif est forfaitaire et sans lien avec votre consommation d'eau. Elle est de 20 € par an par foyer.

- À partir de juin 2017, pour les foyers disposant d'un compteur d'eau standard, le montant de votre assainissement non collectif sera intégré dans votre facture d'eau potable, celle de la SAUR. La facture vous indiquera la part « eau » et la part « assainissement non collectif ».
- À partir de juin 2017, pour les foyers ne possédant pas de compteur d'eau potable, par exemple en cas d'utilisation d'un puit, le Trésor Public établira directement la facture d'assainissement non collectif.

## DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER À RÉHABILITER VOTRE ÉQUIPEMENT

### Le montant des subventions :

20 % pour des travaux compris entre 3 000 € et 15 000 € effectués par une société.

### Pour qui ?

Pour les propriétaires occupants ou les bailleurs sociaux disposant d'un assainissement individuel défectueux et ayant un revenu fiscal inférieur aux plafonds majorés de l'ANAH.

## À partir de 2017, une seconde campagne de contrôle périodique

- Entre 2008 et 2016, conformément à la réglementation, tous les systèmes d'assainissement non collectifs existants ont été contrôlés au moins une fois.
- Entre 2017 et 2024, un nouveau contrôle sera programmé sur votre assainissement. Vous serez informé par courrier de la date du rendez-vous. Merci de réserver un bon accueil au technicien et de rendre accessible votre système d'assainissement.

## Conseils et informations...

## UN TECHNICIEN DISPONIBLE À VOTRE ÉCOUTE

### Pour quoi ?

Vous aidez à mieux connaître votre assainissement individuel afin de :

- assurer un entretien adapté à vos ouvrages (modalité des vidanges, modalité d'entretien des filtres...),
- disposer de l'ensemble des éléments techniques pour vous permettre d'engager des travaux de réhabilitation.

### Pour qui ?

- Pour les nouveaux arrivants du territoire.
- Pour tous les occupants actuels qui ont un problème de dysfonctionnement majeur de leur assainissement : problème de voisinage, débordement, assainissement obstrué...

### Comment ?

Le technicien du service peut se déplacer à votre domicile sur simple demande Ensemble, vous pourrez faire le point sur votre installation.

